

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-18867/25/BM

**■ Cession à l'euro symbolique à la Soleam d'une emprise à Marseille 1er arrondissement angle ouest rue Nationale et rue de la Fare dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville - Abrogation de la délibération n° URBA 034-11602/22/BM du 5 mai 2022
147303**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le 25 octobre 2010, la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville, pour contribuer à cette requalification. Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale d'aménagement SOLEAM.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016, cette collectivité s'est substituée à la Ville de Marseille pour la gestion de cette concession.

Sur les pôles Korsec – Velten - Fabre et Nationale – Providence, les programmes d'ensemble visent :

- La production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements sociaux.
- Le curetage d'îlots dégradés défigurant le patrimoine bâti où se côtoient habitat dégradé et îlots industriels (îlot Korsec et îlot des Bains).
- L'aménagement d'espaces publics (place Fare – Petites Maries et Place de la Providence).
- La restructuration ou la création d'équipements publics de proximité (Velten et Nationale – Providence).
- La construction de logements en accession aidée à la propriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SOLEAM et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont pour projet de réaliser sur le Pôle Nationale Providence la construction d'un immeuble mixte comprenant au rez-de-chaussée un centre municipal d'accueil d'enfants et des logements aux étages.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la SOLEAM auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de terrain. A cet effet, par délibération du 15 avril 2021 n° URBA 025-9734/21/BM, la Métropole a approuvé la cession au profit de la SOLEAM, d'une emprise de terrain. Cette acquisition a été abrogée par délibération en date du 5 mai 2022 n° URBA-034-11602/22/BM en raison d'une erreur matérielle concernant la mauvaise référence cadastrale indiquée pour l'emprise cédée. En effet, il était indiqué qu'elle se situait au droit de la parcelle cadastrée 201 801 C 257 au lieu de la parcelle 801 C 267. Cette même délibération approuve ainsi la cession au profit de la SOLEAM de l'emprise correctement cadastrée.

Or, c'est à tort et par erreur qu'elle s'est appuyée sur la délibération n° VOI 025- 1527/16/CM du 15 décembre 2016, portant sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise avec une numérotation erronée et une désignation géographique erronée. Cette délibération a été entachée d'une erreur au niveau de l'article 1 qui disposait que « Est constatée la désaffectation de l'emprise située rue des Petites Maries et rue de la Fare 1er arrondissement située au droit de la parcelle 201 801 C 257 pour 4 m² (CF. plan joint) ». Or, l'emprise en question est située précisément à l'angle ouest de la rue de la Fare et de la rue Nationale. Cette erreur est ainsi corrigée par la délibération préalable en date de ce jour portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public routier métropolitain de l'emprise située à l'angle ouest de la rue Nationale et rue de la Fare.

Il convient donc d'abroger également la délibération portant sur la cession et d'en faire approuver une nouvelle ainsi que le protocole foncier dont les conditions juridiques et financières demeurent identiques au précédent.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13201000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° VOI 025 – 1527/16/CM du 15 décembre 2016 concernant le déclassement du domaine public routier métropolitain ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 15 décembre 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain ;
- La délibération n° URBA 025-9734/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 ;
- La délibération n° URBA 034-11602/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° URBA 034-11602/22/BM est entachée d'une erreur matérielle ;
- Que la cession au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière déclassée de 4 m² issue du domaine public routier métropolitain lui permettra de réaliser un centre municipal d'accueil d'enfants dans le cadre de l'Opération Grand – Centre – Ville sur le pôle Nationale Providence à Marseille 1^{er} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA – 034 – 11602/22/BM du 5 mai 2022 portant sur l'abrogation de la délibération du 15 avril 2021 relative à la cession de l'emprise objet des présentes en raison d'une erreur matérielle relative à la référence cadastrale.

Article 2 :

Sont approuvés la cession à l'euro symbolique au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière non bâtie d'une surface de 4 m² sise à l'angle ouest de la rue Nationale et de la rue de la Fare située au droit de la parcelle cadastrée 801 C 267 issue du domaine public routier métropolitain pour un montant de 1 euro HT, auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier établi annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'Etude de Maîtres Feraud et Voglimacci, notaires à Marseille, 13008, 2 A Boulevard de Louvain est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SOLEAM et comprend notamment tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés à l'établissement du document d'arpentage et le remboursement de taxe foncière.

Article 5 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix Marseille Provence, de l'exercice 2026 en section d'investissement au chapitre 024.

Cette cession à l'euro symbolique donnera lieu à 3 écritures :

- En dépense d'ordre d'investissement – compte 204421, fonction 01, chapitre 041.
- En recette d'ordre d'investissement – compte 2111, fonction 01 au chapitre 041.
- En recette réelle de fonctionnement – compte 75888, fonction 01 au chapitre 75 pour un euro à encaisser.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY